

Rapport de minorité
Motion pour la "Réintroduction d'un modeste impôt sur les divertissements dès 2020 "

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 26.4.2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner la motion pour la réintroduction d'un modeste impôt sur les divertissements dès 2020 s'est réunie à Castelmont le 9 avril 2019.

2. Présentation de l'objet et discussions

Afin d'éviter d'être attaqué personnellement comme lors de la commission, pour commencer, je décline mes intérêts et mes non intérêts :

- J'exploite des chambres d'hôtes à Prilly
- Je ne suis pas sportif
- Je n'ai jamais assisté à un match au CIGM
- Je ne joue pas au football
- Je ne vais pas assister aux matchs de football
- J'assiste souvent aux spectacles et animations des sociétés locales et de la commission d'animation de Prilly
- Je ne reste pas 24 heures sur 24 chez moi et participe à de nombreuses activités et spectacles à Prilly et ailleurs

La motion vise à la réintroduction à Prilly d'un modeste impôt sur les divertissements. Le montant par entrée ou le taux de celui-ci n'est pas proposé par le motionnaire qui ne dispose pas d'assez d'information et juge la Municipalité plus à même de déterminer l'impôt qu'il faudrait lever, en fonction des frais engendrés par les événements.

3. Délibérations et amendements

Vous allez décider si cette motion doit être classée ou renvoyée à la Municipalité.

Si vous décidez de la renvoyer à la Municipalité, celle-ci devra revenir vers le conseil avec une étude sur cet objet ou un projet (art 66 Règlement du Conseil Communal), un préavis

Rapport de minorité

Motion pour la "Réintroduction d'un modeste impôt sur les divertissements dès 2020 "

réintroduisant l'impôt sur les divertissements. Ce serait probablement le préavis de l'arrêté d'imposition.

C'est à ce moment que le conseil pourra se prononcer sur les détails :

- Taux de l'impôt ou éventuellement montant fixe par entrée
- Exceptions, par exemple : les sociétés locales sont exemptées

Et même refuser l'introduction de l'impôt.

De plus, la Municipalité peut assortir d'un contre projet la proposition qu'elle fera. (art 69 Règlement du Conseil Communal)

Peu importe la forme, c'est le fond qui est important.

Le paysage des animations de Prilly va prochainement grandement changer. Le nouveau CSM (Centre Sportif de Malley) se terminera et la vie y apparaîtra.

Les perspectives sont magnifiques. Selon son directeur, la Vaudoise Aréna comprendra 10'500 places et accueillera pas moins de 50 concerts par an. On y jouera aussi au hockey 32 matchs d'importance. Il s'y déroulera aussi de nombreuses autres compétitions.

Prilly accueillera un nombre très importants de spectateurs. Une part importante viendra de l'extérieur. Cette perspective en chiffre :

- | | |
|---|-----------------|
| - 50 concerts, 10'500 places : | 525'000 entrées |
| - Sans compter les concerts à plusieurs représentations | |
| - 32 matchs d'importance, 6'000 places : | 192'000 entrées |
| - Sans compter les autres compétitions diverses | ----- |

Minimum 717'000 entrées

Pas 350'000 comme mentionné dans le rapport de majorité.

Le prix des entrées variant de zéro, comme par exemple pour les JOJ à plusieurs centaines de francs pour des excellentes places lors de grands spectacles. Si l'on exclut les extrêmes les entrées représenteront de CHF 20.- à CHF 300.- chacune.

Ceci représente le côté formidable du changement. Prilly sera bien en vue.

La belle pièce à un revers. La liste des frais engendrés par cet afflux de visiteurs ne doit pas être négligée.

- Mise en place de signalisation
- Force public pour la circulation
- Gestion du chaos temporaire (assurer la desserte des secours)
- Nettoyage de la voie public avant et après
- Élimination des déchets collectés sur la voie publique
- Subventionnement des transports publics
- Réparation des éventuelles déprédations
- Achat/construction et entretien de mobilier urbain.

Rapport de minorité

Motion pour la "Réintroduction d'un modeste impôt sur les divertissements dès 2020 "

Faute de place de parc, le Syndic a par exemple expliqué lors d'une présentation publique qu'il y aura lieu de trouver des solutions avec les transports publics. Train, bus, M1, T1 pour assurer une desserte plus dense et/ou dans des horaires plus étendus. Rappelez vous de l'augmentation des subventions que nous avons dû financer lorsque nous avons souhaité densifier la desserte du bus 33.

Lors de la séance de commission le Syndic nous a bien expliqué que les prestations exécutées par la commune sont facturées aux organisateurs d'événements. Mais, nous n'avons pas obtenu de chiffres. Nous avons appris que :

- Sécurité : un forfait est facturé au LHC. Sur demande du canton, ces frais sont plafonnés et ne couvrent qu'une partie des frais engendrés
- Les coûts ne sont pas neutres. (comprendre qu'ils ne sont pas couverts et que la commune y va de sa poche)

Avec une moyenne probable de deux événements par semaine dans notre commune la Commune aura à n'en point douter besoin de ressources et aura aussi des frais supplémentaires.

Il faut impérativement trouver un moyen de financer ces nouvelles charges.

Qui va payer ?

- Les Prillérans ?
- Les organisateurs d'événements commerciaux ?
- Les spectateurs ?

Si l'on pense que les spectateurs qui bénéficient de nos infrastructures et prestations peuvent mettre la main au porte-monnaie, il faut alors réintroduire l'impôt sur les divertissements.

Si l'on pense que c'est les organisateurs d'événement commerciaux, il faut introduire un autre moyen pour qu'ils apportent quelques moyens à Prilly. Les informations reçues de la Municipalité sont clairement contraire à cette idée.

Si l'on pense que c'est aux Prillérans de passer encore à la caisse, la messe est dite.

Combattre les « fake informations » du rapport de majorité :

- Billetterie et décomptes : En réalité cette gestion est très simple. Les logiciels informatiques prennent en charge l'éventuel impôt.
- Perte d'attractivité de la grande salle : A l'exception de ceux organisés par les sociétés locales et la commission d'animation, combien y a-t-il d'événements commerciaux organisés à la Grande Salle ?
- Distorsion de concurrence : Lausanne 14 %, Romanel-sur-Lausanne 10 %, Renens 15 %, Chavannes-près-Renens 15 %, **Prilly 0 %**. La distorsion est-elle de réintroduire l'impôt sur les divertissements comme dans les communes voisines ou la distorsion est-elle de ne pas en percevoir ?

Rapport de minorité

Motion pour la "Réintroduction d'un modeste impôt sur les divertissements dès 2020 "

- Gestion des exceptions : Les 80 communes du canton qui perçoivent l'impôt sur les divertissements s'en sortent très bien.
- Obligation de rédiger un règlement et de le maintenir : Il n'y a aucune obligation de compléter l'arrêté d'imposition par un règlement. Prilly n'en avait précédemment pas. Les exceptions peuvent être énumérées directement dans l'arrêté d'imposition comme l'a fait par exemple Ecublens
- Risque de défaut de paiement : Si nous devions renoncer et abolir toutes les taxes, tous les impôts, tous les émoluments sur lesquels il y a un risque de défaut de paiement, je pense que nous n'aurions plus beaucoup de revenus !
- Impôt d'un autre age, rarement utilisé : Pas si rarement ! 80 communes vaudoises, bien réelles et actuelles, perçoivent un impôt sur le divertissement allant de 10 centimes à 100 centimes et de 5 % à 15 %.

Afin qu'une partie des frais engendrés par la tenue d'événement à Prilly soit partiellement mis à la charge de ceux qui en profitent directement et qui ont les moyens d'en profiter il est juste de réintroduire l'impôt sur les divertissements.

4. Conclusions

En vertu de ce qui précède, je vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

De renvoyer à la Municipalité cette motion pour sa prise en compte et la présentation d'un préavis et éventuellement d'un contre-projet.

Le rapporteur de minorité :

Fabien Deillon
Motionnaire